FranceAgriMer	**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DE FRANCEAGRIMER**
DIRECTION DES INTERVENTIONS SERVICE AIDES NATIONALES, APPUI AUX ENTREPRISES ET A L'INNOVATION 12, RUE ROL-TANGUY TSA 20002 93555 MONTREUIL CEDEX	**INTV-SANAEI-2014-85** **du 23 décembre 2014**
DOSSIER SUIVI PAR L'UNITE AIDES AUX EXPLOITATIONS ET EXPERIMENTATION	
PLAN DE DIFFUSION : Mmes et MM. les Préfets de région Mmes et MM. les Préfets de département Mmes et MM. les D.D.T. OU D.D.T.M Mmes et MM. les D.R.A.A.F. Mmes et MM. les Présidents de Conseil régional M. le Président de l'ARF Mmes et MM. les Présidents de Conseil général M. le Président de l'ADF MAAF : SG– DGPAAT MEDE : DPMA MINEFI : Direction du Budget 7A M. le Contrôleur Général ASP CGAAER Instituts techniques agricoles et agro industriels Fédérations professionnelles et interprofessionnelles Etablissements publics de recherche,	MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE

OBJET : la présente décision a pour objectif la mise en œuvre par FranceAgriMer d'un programme d'expérimentation et d'un programme d'acquisition de références et d'élaboration de méthodes et d'outils d'aide à la décision.

BASES REGLEMENTAIRES :

- les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01) ;
- le règlement (UE) N° 651/2014, du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du traité ;
- le règlement (UE) N° 702/2014 du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'union européenne ;
- le régime d'aide SA.38455 (2014/X) relatif aux aides à la recherche et au développement agricole ;
- le régime cadre exempté de notification N° XXXX relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) ;
- Code Rural et de la pêche maritime, livre VI, titre II, chapitre I et livre VIII, titre II ;
- Avis du Conseil d'administration de FranceAgriMer du 10 décembre 2014.

FILIERES CONCERNEES : toutes les filières agricoles, la pêche et l'aquaculture.

RESUME : Cette décision expose les modalités d'attribution des aides accordées par l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) au titre du programme d'expérimentation et du programme d'acquisition de références et d'élaboration de méthodes et d'outils d'aide à la décision. Elle concerne la mise en place de ces programmes dans le cadre de deux appels à projets dont les modalités sont définies dans le cahier des charges ci-joint.

MOTS-CLES : expérimentation, innovation, acquisition de références, élaboration de méthodes et d'outils d'aide à la décision, filières agricoles, filière pêche et aquaculture.

CAHIER DES CHARGES FranceAgriMer
Appels à projets « expérimentation » et « réseaux et outils»

FranceAgriMer met en place deux appels à projets destinés à accompagner deux types de programmes :

- Expérimentation : une étude expérimentale prévoit l'acquisition de connaissances nouvelles sur une problématique technique ou scientifique précise avec la mise en place d'un protocole expérimental pertinent afin de renforcer le caractère durable des modes de production et de la compétitivité des entreprises agricoles, ainsi que le potentiel de valorisation de leurs productions (volet 1),
- Réseaux et outils : acquisition de références de portée nationale, techniques et technico-économiques en exploitation agricole, élaboration de diagnostics et d'outils de conseil en exploitation, ainsi que leur diffusion auprès des acteurs du développement agricole pour l'ensemble d'une ou plusieurs filières agricoles (volet 2).

Ce cahier des charges couvre l'ensemble de ces actions accompagnées par FranceAgriMer quelle que soit la source de financement, à l'exception du P3A défini dans le cadre du programme d'investissements d'avenir tel que modifié par la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014.

VOLET 1 – APPEL A PROJET « EXPERIMENTATION »

Contexte, objectifs et principes généraux

Les objectifs poursuivis correspondent aux axes définis par filière, par les Conseils Spécialisés de FranceAgriMer, dans le cadre des orientations du ministère en charge de l'agriculture et de l'agro alimentaire précisées dans le Programme national de développement agricole et rural (PNDAR) 2014-2020.

Ces axes font l'objet d'une priorisation par filière validée chaque année dans les conseils spécialisés de FranceAgriMer avant l'ouverture du dépôt des demandes. Les axes prioritaires retenus par chaque filière et leur ordre de priorité sont publiés avant l'ouverture de l'appel à projets. Toutefois pour les projets déposés au titre de 2015, les axes retenus sont ceux indiqués ci-dessous. L'ordre de priorités sera publié après la date d'ouverture de l'appel à projets et au plus tard au cours du 1er trimestre 2015.

A – Filière Fruits et Légumes et cultures spécialisées

Filière Fruits et Légumes Frais (y compris pomme de terre et truffe)

Axe n°1 : Développer la consommation de fruits et légumes

- Connaître les déterminants de la consommation des fruits et légumes
- Qualifier et mesurer la qualité (nutritionnelle, organoleptique, sociétale)
- Diversifier l'offre en proposant de nouvelles présentations adaptées aux différents circuits de commercialisation

Axe n°2 : Augmenter l'efficience des entreprises de la filière dans un contexte de forte compétition européenne

- Disposer d'un matériel végétal performant (1) (*Voir encadré en fin de liste des axes par filière)*

- Adapter les itinéraires techniques
- Optimiser le post-récolte tout en conservant la qualité

Axe n°3 : Sécuriser le consommateur et répondre aux attentes sociétales
- Maîtriser les contaminants et leur évolution
- Elaborer de nouvelles technologies d'identification et de traçabilité
- Diminuer les externalités négatives de la filière et en renforcer les aménités

Filière Fruits et Légumes destinés à la Transformation

Axe n°1 : Disposer d'un matériel végétal performant.(1)
- Adapter et rechercher de nouvelles variétés répondant aux besoins des marchés (1)
- Connaître la sensibilité variétale aux maladies et aux ravageurs (1)

Axe n°2 : Adapter les itinéraires techniques
- Développer la connaissance des interactions culture/milieu et les moyens de régulation de la pression en maladies ou ravageurs, maîtriser les conditions d'application des produits phytosanitaires
- Elaborer des systèmes de culture permettant de produire des produits ne contenant pas de résidus chimiques (demande du marché)
- Elaborer des systèmes de cultures permettant d'améliorer la biodiversité, tout en assurant une rentabilité suffisante
- Avoir des conduites de cultures économes en intrants : optimiser la gestion de l'eau et des pratiques fertilisantes, réduire la consommation d'énergie…
- Améliorer la mécanisation des cultures et des récoltes
- Favoriser le développement et l'organisation des productions biologiques destinées à la transformation

Axe n°3 : Améliorer la qualité nutritionnelle et gustative des produits tout en maintenant la qualité sanitaire en lien avec la qualité de la matière première
- Qualité de la matière première : identifier les paramètres indicateurs pertinents de la qualité (y compris qualité / aptitude technologique) et savoir les mesurer
- Renforcer et conforter la sécurité sanitaire (2)
- Développer de nouvelles méthodes d'analyse microbiologique (méthodes rapides applicables sur matrices alimentaires) (2)

Axe n°4 : Elaborer de nouvelles technologies de traçabilité
- Améliorer les méthodes de traçabilité adaptées aux différents maillons de la filière.

Filière Tabac

Axe n° 1 : La mécanisation
- Le maintien du potentiel de production passe par une réduction des coûts de production, une baisse de la pénibilité du travail.

Axe n°2 : L'obtention variétale (1)

Axe n°3 : La protection de la plante

Axe n°4 : Une production durable
- La filière doit répondre aux demandes des clients et aux préoccupations environnementales de préservation de la bio-ressource et poursuit ainsi ces investigations et mise en œuvre en terme de goutte à goutte, de fertirrigation, d'économies d'énergie.

Filière apicole

Axe n° 1 : Développer le cheptel apicole.

- Etudier les causes de pertes, d'affaiblissement et d'anomalie de comportement de cheptel :
 - o élaborer une méthodologie de recueil des données et organiser une base de données des résultats de contrôles et de mesures de résidus de pesticides dans les colonies d'abeille,
 - o développer une approche multifactorielle des troubles des colonies d'abeilles.

- Limiter les causes de pertes, d'affaiblissement et d'anomalie de comportement de cheptel : faire évoluer les traitements de lutte contre les dangers sanitaires, notamment la varroose, et contribuer à l'élaboration des plans de lutte sanitaire nationaux et régionaux

- Favoriser le maintien et le développement du cheptel :
 - o améliorer les ressources alimentaires des abeilles.
 - o expérimenter des principes de conduite de cheptels (environnement de la colonie, pratiques apicoles).

Axe n° 2 : Identifier et valoriser les produits de la ruche

- Améliorer la connaissance de la composition des miels,
- Elaborer des outils de lutte contre l'adultération.

B – Filière viticole et cidricole

Filière Vitivinicole

Axe n°1 : Adaptation au changement climatique et au dépérissement du vignoble (1)

- La diffusion et la conservation du matériel végétal adapté aux nouvelles contraintes d'environnement et de marchés (1)
- La recherche des meilleures conditions de pérennisation du vignoble et des vins qui en sont issus (1)
- L'évaluation et la gestion des impacts environnementaux (1).

Axe n°2 : Compétitivité de la filière dans un contexte de mondialisation des marchés :

- La maîtrise de la qualité et de la conservation des vins en lien avec le développement de nouveaux produits et des marchés exports,
- Le contrôle et la traçabilité des vins,

Axe n°3 : Santé, sécurité alimentaire et protection de l'environnement :

- La réduction des intrants phytosanitaires,
- La maîtrise de l'hygiène et de la qualité sanitaire des produits
- La valorisation des paysages viticoles et de la biodiversité associée
- L'accompagnement du développement de la viticulture Bio,
- L'évaluation des voies de valorisation des sous-produits vinicoles en terme technique, réglementaire, économique et environnemental.
- La recherche de nouvelles méthodes d'enrichissement

Filière Cidre

Axe n°1 : Adaptation du matériel végétal (1)

- La caractérisation et l'évaluation des qualités agronomiques et technologiques des variétés locales (1)
- L'évaluation de variétés européennes (1) ;
- La création variétale et la mise au point de méthodes d'aide à la sélection (1).

Axe n°2 : Adapter les itinéraires techniques de production des fruits

- Régularité de la production et productivité
- Lutte contre les ravageurs et maladies
- Incidence des pratiques culturales et des conditions de culture sur les caractéristiques des fruits

- Conduite du verger cidricole en « Agriculture Biologique »
- Conception de systèmes de production à haute performance environnementale
- Intégrer le changement climatique

Axe n°3 : Conserver et optimiser le potentiel des fruits à transformer
- Influence des itinéraires de récolte sur la qualité des fruits, des jus et des cidres
- Evaluation du comportement des fruits à l'approche de la maturité
- Identification des facteurs de la production de la patuline

Axe 4 : Maîtriser les procédés de transformation
- Maîtrise des saveurs
- Maîtrise de l'arôme
- Maîtrise de la couleur
- Maîtrise de la stabilité des produits
- Optimiser les dépenses énergétiques

C - Filière Céréales y compris le riz (semences et céréales grains du champ à la sortie organisme stockeur) :

Axe n°1 : Accroître la compétitivité
- Amélioration des rendements ;
- Amélioration de la qualité technologique et sanitaire ;
- Adaptation des produits aux marchés (traçabilité, sécurité sanitaire, valorisation des matières premières, attentes sociétales, exigences nutritionnelles, alimentation animale).

Axe n°2 : Développer des pratiques économiquement et écologiquement performantes
- Optimisation des intrants ;
- Gestion de l'eau ;
- Valorisation des potentialités des sols ;
- Economie d'énergie ;
- Maîtrise des bio-agresseurs ;
- Innovations technologiques.

D - Filière Horticulture

Axe n°1 : Disposer d'un matériel végétal performant (1)
- Adapter et rechercher de nouvelles variétés répondant aux besoins des marchés (1).
- Connaître la sensibilité variétale aux maladies et aux ravageurs (1).

Axe n°2 : Adapter les itinéraires techniques
- Développer la connaissance des interactions culture/milieu et les moyens de régulation de la pression en maladies ou ravageurs
- Disposer de produits phytosanitaires adaptés aux usages de la filière, maîtriser les conditions d'application
- Elaborer des systèmes de culture permettant d'améliorer la biodiversité, tout en assurant une rentabilité suffisante
- Avoir des conduites de cultures économes en intrants : optimiser la gestion de l'eau et des pratiques fertilisantes, réduire la consommation d'énergie…

Axe n°3 : Améliorer la qualité des produits
- Déterminer les étapes sensibles pour le maintien de la qualité des produits tout au long de la filière et lever les points critiques
- Optimiser le post-récolte tout en maintenant la qualité

E - Filières protéagineux, fourrages séchés et Cultures textiles et filière Oléagineux (y compris oléiculture)

Axe n°1 : Accroître pour les agriculteurs l'attractivité des cultures de protéagineux, fourrages séchés et cultures textiles

- Maîtrise des rendements,
- Amélioration de la qualité technologique et sanitaire,
- Optimisation des itinéraires techniques,
- Identifier et lever les freins des cultivateurs pour développer ces cultures.

Axe n°2 : Développer des pratiques et des filières économiquement et écologiquement performantes

- Optimisation des apports d'engrais et de produits phytosanitaires,
- Valoriser l'association et la rotation des cultures,
- Innovations agronomiques,
- Lutte et maîtrise des bio agresseurs,
- Traçabilité et sécurité sanitaire,
- Innovation énergétique globale.

Axe n°3 : Développer les débouchés existants et trouver de nouvelles valorisations

- Adaptation des produits agricoles aux marchés (valorisation des matières premières, attentes sociétales, exigences nutritionnelles, alimentation animale, débouchés non alimentaires…).

F – Filière Plantes à parfum aromatiques et médicinales

Axe n°1 : Disposer d'un matériel végétal performant (1)

- Sélection variétale travaux préalables à la sélection (conservation, pré-évaluation) et diffusion (1)

Axe n°2 : Adapter les itinéraires techniques :

- Amélioration des techniques de production (entretien du sol, itinéraires de production, problèmes phytosanitaires…),
- Amélioration des techniques de transformation (séchage, distillation, extraction…),

Axe n°3 : mieux connaitre les produits issus de plantes et trouver de nouveaux débouchés

- Etudes scientifiques et techniques portant sur de nouveaux débouchés (en lien avec des projets identifiés),
- Etudes sur la connaissance sur la qualité et l'efficacité des plantes et produits issus de plantes (caractérisation de l'activité, étude des contaminants, toxicité, écotoxicité, normalisation…),
- Acquisition de références technico-économiques.

G - Filières Viandes (Viandes Blanches et Viandes de Ruminants) et Œufs

Axe 1 : Adapter la production aux évolutions réglementaires et à la demande sociétale.

- Adaptation des entreprises agricoles (économiques, techniques, gestions des « déchets »…) aux nouvelles normes.
- Evolution des systèmes de production (techniques d'élevage, génétique…).

Axe 2 : Améliorer l'efficience des entreprises dans un contexte de forte compétition et de maîtrise de l'impact sur l'environnement.

- Amélioration des performances techniques des exploitations
- Maîtrise sanitaire des élevages
- Développement d'outils technologiques pour augmenter la productivité : tri des animaux, analyses, automatisation de tâches…
- Adaptation des produits agricoles à la demande
- Valorisation des coproduits et des déchets
- Diminution des impacts environnementaux

Axe 3 : Améliorer la qualité organoleptique et sanitaire des viandes et des produits transformés pour répondre aux demandes des marchés et des consommateurs.(2)

- Outils de mesure de la qualité (2)
- Normalisation des produits (2)
- Traçabilité et sécurité alimentaire (2)
- Qualité des viandes et des produits (2)

H - Filières Laitières

Axe n°1 : Adapter la production aux évolutions réglementaires et à la demande sociétale

Axe n°2 : Pour répondre aux demandes des marchés et des consommateurs, améliorer la qualité organoleptique et sanitaire du lait et des produits :

- *artisanaux et fermiers*
- *autres produits transformés (2)*

Axe n°3 : Améliorer l'efficience des exploitations dans un contexte de forte compétition et de maîtrise de l'impact sur l'environnement

Les entreprises et productions prioritaires sont :

- les productions fermières
- les productions au lait cru
- les petites entreprises

I - Filière Pêche et Aquaculture **(Non financé par des crédits CASDAR)**

Axe n°1 : Maitriser la gestion des déchets et la valorisation des sous-produits

- Innovation produits
- Organisation et logistique de la filière
- Double performance économique et environnementale

Axe n°2 : Maitriser l'impact environnemental de la filière et les conditions d'acceptabilité sociétale

Axe n°3 : Améliorer la productivité et la compétitivité de l'aquaculture

- *Maintien du potentiel de production*
- *Techniques de production*
- *Sélection et reproduction*

Axe n°4 : Maîtriser la qualité organoleptique et sanitaire des produits pour répondre aux demandes des marchés et des consommateurs

- *Qualité des produits*
- *Traçabilité et sécurité alimentaire*
- *Normalisation des produits*
- *Outils de mesure de la qualité*

(1) Dans les filières végétales, les projets relatifs au matériel végétal sont éligibles si leur objet concerne :

- l'évaluation et la caractérisation du comportement des variétés et espèces y compris portes greffes ;
- la conservation des variétés ;
- la mise au point d'outils pour la génomique (hors création de variétés).

Toutefois, pour le dernier point, les projets seront soumis à l'expertise du Comité Scientifique et Technique (CST) du Comité Technique Permanent de la Sélection (CTPS) afin de vérifier l'absence de doublon et l'articulation avec les projets déposés dans le cadre de l'appel à projets « Semences et sélection végétale » lancé par la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL).

(2) Les projets relatifs à ces thématiques doivent concerner des actions centrées sur l'adaptation des matières premières à la transformation, ainsi que la valorisation des matières premières en produits finis, en établissant un lien entre les qualités des matières premières et les caractéristiques sanitaires, technologiques ou organoleptiques des produits finaux. Ils sont éligibles si le porteur est un Institut technique bénéficiant de la double qualification « agricole » (ITA) et agro-industriel (ITAI), au titre de la qualification délivrée par le ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt en application de l'article D 823-2 du code rural et de la pêche maritime.

Durée des projets

Les projets déposés pour la demande d'aide doivent avoir une durée maximale de 18 mois.

Un projet qui comporte plusieurs phases doit faire l'objet d'un dépôt de demande de financement pour chacune de ses phases. La durée cumulée des phases de ce projet ne peut pas excéder 5 ans. En conséquence, pour les financements au titre de l'exercice 2015, les projets commencés avant 2011 ne sont pas éligibles au titre du présent dispositif.

Candidatures éligibles

Ce dispositif d'aide est accessible aux instituts techniques agricoles, centres techniques, laboratoires, établissements d'enseignement agricole et organismes publics ou privés se livrant à des activités de recherche, d'expérimentation, de développement agricole, d'innovation dans les filières agricoles (filières A à H) ou des produits de la mer, de l'aquaculture et de la pêche professionnelle en eau douce (filière I). Ces organismes doivent disposer des capacités appropriées en termes de compétences du personnel et de moyens techniques pour mener à bien ces tâches.

Les bénéficiaires finaux sont tous les opérateurs de la filière considérée qui doivent pouvoir bénéficier des résultats des recherches.

Les entreprises qui peuvent exercer une influence sur un organisme, par exemple en qualité d'actionnaire ou de membre, ne bénéficient d'aucun accès privilégié à ses capacités de recherche et aux résultats qu'il produit.

Les projets de la filière I et de la filière C au niveau national ne sont pas financés sur fonds Casdar, toutefois la procédure et les critères d'éligibilité sont les mêmes que pour les filières agricoles.

VOLET 2 – APPEL A PROJETS « ACQUISITION DE REFERENCES, ELABORATION DE DIAGNOSTICS ET D'OUTILS D'ASSISTANCE TECHNIQUE EN EXPLOITATION »

Contexte, objectifs et principes généraux

Conformément aux priorités fixées par le ministre en charge de l'agriculture et de l'agroalimentaire, et compte tenu des stratégies de filières proposées par les conseils spécialisés et le conseil d'administration de FranceAgriMer, les actions de portée nationale accompagnées sont celles répondant aux objectifs ci-dessous qui s'inscrivent dans le cadre du projet agro écologique pour la France :

Volet environnemental :

- la réduction des intrants (engrais de synthèse, produits phytopharmaceutiques, médicaments vétérinaires),
- le développement de méthodes alternatives (lutte intégrée, auxiliaires naturels, lutte biologique, préparations naturelles peu préoccupantes – PNPP)
- les économies d'énergie et d'eau,
- la valorisation agronomique des effluents,
- la réduction des émissions de gaz à effets de serre,
- la diversification des assolements et l'allongement des rotations, l'association des cultures
- la protection des sols
- le maintien ou le développement du cheptel d'abeilles, et favorisation des autres pollinisateurs naturels
- la valorisation de la biomasse, y compris des effluents d'élevage, pour la production d'énergie destinée à l'exploitation agricole,
- le développement de l'autonomie de l'exploitation,

Volet économie et marchés :

- les coûts de production en exploitation
- la connaissance des données de référence amont des filières
- la transformation à la ferme et vente directe
- la traçabilité des produits
- la qualité organoleptique et nutritionnelle des produits
- l'aptitude à la transformation des produits agricoles
- *Mieux connaître les apiculteurs :* analyser le fonctionnement des exploitations par un suivi technico-économique

Volet conditions de travail

- réduction des risques d'accidents et maladies
- ergonomie, pénibilité et organisation du travail

Durée des projets

Les projets déposés doivent porter sur une durée comprise entre un et trois ans maximum.

Les projets pluri annuels doivent faire l'objet d'une demande de financement chaque année.

Toutefois, les projets portant sur une durée de douze à dix-huit mois font l'objet d'une seule demande. Dans ce cas, l'engagement financier est réalisé au titre de l'année de dépôt et porte sur la totalité du programme.

Candidatures éligibles

Ce dispositif d'aide est accessible aux instituts techniques agricoles, centres techniques, et organismes se livrant à des activités d'assistance technique et/ou technico-économique et/ou de formation dans les filières agricoles (filières A à H). Ces organismes publics ou privés doivent disposer des capacités appropriées en termes de compétences du personnel et de moyens techniques pour mener à bien ces tâches.

Les bénéficiaires finaux sont tous les opérateurs de la filière considérée qui doivent pouvoir bénéficier des outils d'aide à la décision, des références technico-économiques et de tout autre document produit. Les organismes retenus doivent les diffuser auprès des acteurs régionaux responsables des programmes d'assistance technique, pour lesquels FranceAgriMer, via les DRAAF, ouvre des appels à projets dédiés (Assistance technique régionalisée).

Les entreprises qui peuvent exercer une influence sur un organisme, par exemple en qualité d'actionnaire ou de membre, ne bénéficient d'aucun accès privilégié aux résultats qu'il produit.

Pour 2015, une action bénéficiant déjà d'un financement du CASDAR dans le cadre des programmes annuels de développement agricole et rural pourra bénéficier d'un financement complémentaire de FranceAgriMer, uniquement, au titre de ce volet « réseaux et outils » (également sur financement CASDAR) sous réserve que les financements CASDAR ne dépassent pas 80 % du budget total.

DISPOSITIONS COMMUNES AUX 2 APPELS A PROJETS

1. Contenu des projets

Les projets sont déposés sur le site extranet de FranceAgriMer avec un contenu normalisé comportant les réponses aux rubriques figurant dans la notice explicative de l'annexe 1.

2. Procédure de dépôt des candidatures

Les candidatures sont déposées sur le site Extranet de FranceAgriMer (https://experimentation.franceagrimer.fr). Elles comportent un descriptif des objectifs, un descriptif technique du projet, les retombées attendues pour la filière , un budget prévisionnel de réalisation ainsi qu'un plan de financement pour le porteur de projet et ses partenaires le cas échéant. Les modalités de dépôt figurent dans la partie « Bibliothèque » du site.

En cas de première demande, l'obtention d'un login et d'un mot de passe est possible à partir de la page d'accueil du site.

Pour un financement en année n, les projets sont déposés au plus tard le 31 décembre de l'année n-1.
Toutefois, **pour 2015**, la clôture de dépôt des projets est fixée au 15 janvier 2015.

Un accusé de réception est délivré pour chaque demande déposée. Toute dépense ayant fait l'objet d'un engagement (commande d'une prestation, acceptation d'un devis…) avant la date de l'accusé de réception est inéligible. L'accusé réception ne constitue en aucun cas ni une décision d'octroi d'une subvention, ni un accord de principe sur un financement.

Un projet comportant un porteur et plusieurs partenaires doit faire l'objet d'un seul dépôt sur le site de FranceAgriMer. De même, un projet interrégional porté par un même demandeur ne doit pas être déposé dans chacune des régions concernées mais faire l'objet d'un unique dépôt.

3. Dépenses éligibles

Les coûts imputables aux programmes doivent être des dépenses réelles, supportées par les organismes, strictement rattachées à leur réalisation, à l'exclusion de toute marge bénéficiaire, et de tout investissement de la structure non lié aux programmes financés.

Les dépenses éligibles sont étayées de pièces justificatives et doivent être explicites et ventilées par poste.

Elles sont présentées telles que prévues à l'annexe 2 (budget prévisionnel).

3.1 Dépenses du personnel

(HT quel que soit le statut vis-à-vis de la TVA) :

- Elles correspondent aux salaires, charges sociales incluses, mais hors coût environné des personnels **directement impliqués dans le projet** (personnel technique : ingénieur, technicien, CDD, stagiaire… et le cas échéant, personnel administratif : secrétaire).
- Le détail du nombre de jours (ou autre unité) et le coût unitaire correspondant doit être fourni.
- Une dépense de personnel uniquement dédiée à la coordination du programme n'est pas éligible.
- La préparation des dossiers administratifs n'est pas éligible.

Pour les organismes publics, hors Chambres d'agriculture, les salaires de personnels statutaires pris en charge par l'Etat ou des collectivités territoriales ne sont pas éligibles. Les dépenses concernant des personnels affectés temporairement ou recrutés pour la réalisation du projet sont éligibles.

3.2 Achats de matériel et de consommables

(HT pour les organismes assujettis à la TVA, TTC pour les organismes non assujettis) :

- Ils correspondent à l'achat des consommables (petit matériel, matières premières,…) et à la part d'amortissement d'instruments ou de matériels (à l'exclusion des investissements immobiliers) pour la durée du projet.
- La nature des achats de même que les quantités et prix unitaires sont à préciser.
- Les montants à indiquer peuvent correspondre à :
 - la totalité du montant des consommables et du matériel non amortissable si elle est uniquement dédiée au programme ;
 - la quote-part liée au programme des consommables et du matériel non amortissable dédiée en partie au programme ;

- les frais d'amortissement d'instruments ou de matériels amortissables sur la durée du programme (période de réalisation du programme / durée de l'amortissement en tenant compte de sa quote-part liée au programme).

Le montant des dépenses éligibles relatives au matériel ne pourra pas dépasser 10% du montant total du projet éligible à subvention.

3.3 Achats contractuels liés au projet

(HT pour les organismes assujettis à la TVA, TTC pour les organismes non assujettis) :

Les dépenses éligibles sont :

- les frais d'analyse,
- les frais de déplacement,
- les coûts de diffusion de l'information, y compris coûts d'éditions de publication et création de site web,
- les coûts de conception d'outils d'exploitation des références technico-économiques,
- les services de consultants,
- les locations de matériels ou d'équipements ou de locaux ou de parcelles,
- les acquisitions de connaissances techniques spécifiques,
- les achats de brevets et de licences.

Ne sont pas éligibles, les dépenses relatives aux frais de bouche, de publicité et d'organisation de colloques, séminaires et journées techniques. Les frais liés au service de remplacement des agriculteurs ne sont pas éligibles.

3.3.1 Prestations de service (frais d'analyses, services de consultants...)

Toute prestation de service d'un montant supérieur à 5 000 € HT doit être justifiée par :

- la nature de la prestation : service spécialisé nécessaire à la réalisation du projet qui ne peut être réalisé sous forme de partenariat,
- la fourniture du cahier des charges et le devis correspondant du prestataire retenu après mise en concurrence.

En outre, le montant total des prestations ne pourra dépasser 30% du coût global du projet, sauf pour certains projets spécifiques dûment justifiés (Exemple : protocole impliquant de nombreuses analyses physico-chimiques).

3.3.2 Frais de déplacement

Les frais de déplacement des personnels impliqués dans la réalisation du projet sont pris en compte sur la base des coûts réels et des tarifs de remboursement pratiqués par l'organisme.

3.4 Frais généraux liés au programme

(HT pour les organismes assujettis à la TVA, TTC pour les organismes non assujettis) :

3.4.1 Pour les organismes privés

Pour les organismes privés, le montant total des frais généraux est établi sur la base forfaitaire de 20% du montant total, hors frais généraux, des dépenses éligibles.

3.4.2 Pour les organismes publics

Pour les organismes publics, hors Chambres d'agriculture, le montant total des frais généraux est établi sur la base forfaitaire de 4% du montant total, hors frais généraux, des dépenses éligibles.

4. Instruction et sélection des projets

Une fois les projets déposés :

- Pour le volet 1 : le siège de FranceAgriMer et ses services territoriaux (DRAAF) procèdent à la vérification de l'éligibilité des programmes.
- Pour le volet 2 : le siège de FranceAgriMer procède à la vérification de l'éligibilité des programmes

Cette étape permet de vérifier que le projet déposé répond aux objectifs et aux critères de l'appel à projets. Elle donne lieu à une analyse de conformité de la réponse aux objectifs de chaque appel à projets. Les projets non éligibles ou non conformes aux objectifs sont rejetés.

L'instruction des projets est également l'occasion de demander un rapprochement entre les organismes qui travaillent sur un même objet de recherche pour obtenir une conduite de projet commune, en partenariat ou entre les projets portés par un même demandeur déposés dans plusieurs régions (pour le volet 1).

Tout projet qui bénéficie déjà d'un concours du CASDAR n'est pas éligible au financement de FranceAgriMer sur crédit CASDAR (sauf pour les projets du volet « Réseaux et Outils » déposés au titre de 2015.

Les projets conformes à l'appel à projets sont analysés par un jury d'experts selon les critères et les modalités définies aux annexes 3,4 et 5 (fiche de conformité, fiche d'expertise scientifique et fiche de réponse aux objectifs prioritaires de filière). Les projets ayant une expertise scientifique défavorable sont considérés comme non conformes.

A l'issue de ses travaux, le jury d'experts propose une sélection de projets lauréats répondant aux objectifs de l'appel à projets, classés par ordre décroissant de réponse aux objectifs prioritaires et de valeur scientifique pour lesquels une aide de FranceAgriMer est susceptible d'être octroyée. Le Directeur Général retient les programmes aidés et définit les montants d'aides retenus dans l'ordre de cette liste, en fonction des crédits disponibles.

5. Concours financier de FranceAgriMer

L'enveloppe budgétaire du CASDAR mise en œuvre par FranceAgriMer pour l'appel à projet du volet 1 est fixée annuellement et répartie en dotations indicatives pour chaque filière pour les actions nationales (France métropolitaine hors Corse) et en dotations indicatives régionales toutes filières (France métropolitaine hors Corse). Elle est constituée de fonds provenant du Casdar (programme 776).

L'enveloppe budgétaire toutes filières pour l'appel à projet du volet 2 est fixée annuellement. Elle est constituée de fonds provenant du Casdar (programme 776).

Cas particuliers : des enveloppes spécifiques, provenant des sources budgétaires et dédiées aux actions ci-dessous, sont également mises en œuvre selon le présent cahier des charges :

Filière	Action	Source de financement
Céréales	Volet 1 national	Taxe Fiscale Affectée (TFA)
Apiculture	Volet 1 national et volet 2	Programme 154
Pêche et aquaculture	Volet 1	Programme 205

Seuls les projets dont le montant total des dépenses éligibles est supérieur à 30.000€ sont éligibles au financement de FranceAgriMer.

Le taux d'intervention de FranceAgriMer, fixé par convention, est compris entre 60% et 80% pour un organisme privé et entre 60% et 100% pour un organisme public du montant des dépenses éligibles du projet. Le montant de subvention demandé puis conventionné ne peut pas être inférieur à 18.000 €. Dans le cadre d'un projet porté par un chef de file et des partenaires, ces taux s'appliquent au chef de file et à chacun de ces partenaires.

La priorité sera donnée aux programmes incluant un autofinancement et/ou un financement professionnel des dépenses éligibles.

La TVA sur subvention n'est pas prise en compte dans le calcul du montant de l'aide.

Quelles que soient les sources financement, les subventions accordées par FranceAgriMer au titre de l'appel à projets mis en œuvre sur la base de ce cahier des charges sont compatibles avec les crédits FEADER ainsi qu'avec les soutiens des collectivités, sous réserve des règles spécifiques à chacun des soutiens.

Le taux minimum d'intervention de 60% de FranceAgriMer peut tenir compte du FEADER lorsque ce dernier est mobilisé par la région sur le projet.

L'intensité des aides publiques peut atteindre 100% des coûts admissibles pour les organismes publics et 80% pour les organismes privés y compris chambres d'agriculture.

6. Dispositions administratives

Une fois les programmes validés, chaque porteur de projet retenu dans le cadre des appels à projets signe une convention avec FranceAgriMer qui précise notamment :

- le contenu et l'objectif du programme, ainsi que les différents partenaires associés au porteur pour sa réalisation,
- le budget prévisionnel,
- les délais de réalisation du programme,
- le plan de financement et la participation financière de FranceAgriMer ou le financement provenant du CASDAR,
- les engagements du bénéficiaire ou des bénéficiaires, notamment celui de rendre accessible à tous, et sans délai, les documents réalisés dans le cadre du programme,
- les modalités de versement de l'aide, y compris les éléments relatifs au transfert de crédit entre actions,
- le suivi des réalisations et les éléments d'évaluation,
- les éléments relatifs au contrôle et les cas de réduction de l'aide.

En effet, l'octroi de l'aide par FranceAgriMer implique que les résultats des travaux conduits sont rendus disponibles sur le site internet de FranceAgriMer pendant une période d'au moins cinq ans. La publication de ces informations sur le site internet doit avoir lieu au plus tard à la date à laquelle elles sont communiquées à l'extérieur de l'organisme bénéficiaire.

Le site internet de FranceAgriMer (https://experimentation.franceagrimer.fr) permet la consultation de tous les programmes et de leurs résultats. Ce site est en accès libre pour les présentations synthétiques des projets et de leurs résultats.

7. Calendrier prévisionnel (année n)

- Lancement des appels à projets	01/10/n-1 (Pour 2015, 15/11/2014)
- Date limite de dépôt des dossiers sur l'extranet	31/12/n-1 (Pour 2015, 15/01/2015)
- Instruction et expertise des demandes	du 01/01/n au 15/05/n
- Commission administrative de validation	15/05/n
- Conventionnement	à partir de juin-juillet n

8. Publicité

Le présent cahier des charges a recueilli l'avis favorable du Conseil d'administration de FranceAgriMer, préalablement à la publication d'une décision du Directeur général de FranceAgriMer, au Bulletin Officiel du Ministère en charge de l'agriculture.

Les appels à projets sont ouverts sur le site internet de FranceAgriMer (www.franceagrimer.fr) et sur le site extranet (https://experimentation.franceagrimer.fr).

9. La décision INTV-SANAEI-2014-25 du 1er avril 2014 relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer d'un programme d'aide en faveur de l'expérimentation est abrogée pour ce qui concerne le dépôt de nouveaux dossiers.

P/Le Directeur général de FranceAgriMer
Et par délégation

Frédéric GUEUDAR DELAHYE
Directeur général adjoint

Liste des annexes

- Annexe 1 : Notice explicative
- Annexe 2 : Budget prévisionnel et plan de financement
- Annexe 3 : Fiche de contrôle de conformité
- Annexe 4 : Fiche d'expertise scientifique
- Annexe 5 : Fiche de réponse aux objectifs prioritaires de filière

ANNEXE 1 - NOTICE EXPLICATIVE

Demande d'aide financière pour l'appel à projets **« Expérimentation »** et l'appel à projets **« Acquisition de références, élaboration de diagnostics et d'outils d'assistance technique en exploitation »**

PREAMBULE

La présente note a pour objectif de vous guider dans le dépôt en ligne de votre demande d'aide financière pour l'appel à projets **« Expérimentation »** et l'appel à projets **« Acquisition de références, élaboration de diagnostics et d'outils d'assistance technique en exploitation ».**
On entend par **fiche** l'ensemble des données générales, techniques et budgétaires à renseigner selon les 28 rubriques décrites dans la présente note et constituant la demande d'aide financière pour la réalisation de tout ou partie du programme décrit.

On entend par **programme** une suite d'**actions** que l'on se propose d'accomplir pour arriver à un résultat. Tout programme pluriannuel doit être subdivisé en plusieurs actions annuelles.
En conséquence les données générales, techniques et budgétaires demandées se rapporteront selon le cas soit à un programme soit à une action.

⚠ Les programmes éligibles doivent relever d'une démarche collective, les résultats attendus devant être dans l'intérêt de tous les opérateurs de la filière considérée. En conséquence **toute revendication de confidentialité n'est pas admise**. De même, **toute valorisation uniquement centrée sur un organisme professionnel local peut être considérée comme insuffisante**.

⚠ **Seuls les projets dont le montant total des dépenses éligibles est supérieur à 30 000€ sont éligibles au financement de FranceAgriMer.**

⚠ **Le montant de la subvention FranceAgriMer susceptible d'être apportée à un projet est compris entre 60 et 80% (100% pour un organisme public) du montant des dépenses éligibles du projet et ne peut être inférieur à 18 000 €**.

⚠ Pendant la phase du calendrier "**réponse à l'éligibilité**" vous pouvez modifier les rubriques signalées [*modifiable lors de la réponse l'éligibilité*]**. Les rubriques signalées [*non modifiable*] ne peuvent plus être modifiées à l'issue de la période de saisie des fiches.**

Remarques préliminaires :

- Bien que vous ayez la possibilité de joindre des documents, pour une commodité de lecture de la fiche, il est recommandé d'utiliser cette option *a minima.*
- Une partie de votre fiche est consultable en accès libre (à partir de la Bibliothèque). Les rubriques en accès libre sont surlignés, les autres peuvent être lues uniquement par les détenteurs de code d'accès (instructeur de votre dossier de demande d'aide, experts).

1- Numéro :
Le numéro de la fiche est généré automatiquement dès la création de la fiche.

2- Date de réception :
Cette date est générée automatiquement lors de l'envoi de la fiche par le porteur du programme.

⚠ La date de réception de votre demande est mise à jour lors de chaque envoi.

⚠ **La date de début de programme doit être postérieure à la date figurant sur le premier accusé de réception**.

3- Porteur :

Cette zone est générée automatiquement à partir des données de votre compte utilisateur. Il s'agit de l'**organisme** qui dépose le programme à FranceAgriMer.

⚠ **Le porteur du programme doit être la structure réalisant la majorité des travaux prévus.**

⚠ **Un projet comportant un porteur et plusieurs partenaires doit faire l'objet d'un seul dépôt sur le site de FranceAgriMer. De même, un projet interrégional porté par un même demandeur ne doit pas être déposé dans chacune des régions concernées mais faire l'objet d'un unique dépôt.**

4- N° SIRET :

Cette zone est générée automatiquement à partir des données de votre compte utilisateur. ⚠ Veillez à vérifier que ce numéro soit à jour. Dans le cas contraire, vous devez actualiser votre compte utilisateur.

5- Filière :

Cette zone est générée automatiquement.

⚠ Si la filière ne correspond pas au programme que vous voulez déposer, adressez une demande de modification à experimentation@franceagrimer.fr

6- Localisation : [*non modifiable*]

La localisation est « nationale » si les résultats obtenus sont d'envergure nationale, la localisation est « régionale » (indiquer alors la région) si l'objet du programme est de portée locale. FranceAgriMer se réserve le droit de modifier la localisation le cas échéant.

7- Titre développé : [*non modifiable*]

Synthèse pertinente, en 2 lignes maximum, de l'objet du programme.

⚠ S'il s'agit d'un programme pluriannuel, indiquez l'année.

8- Titre concis : [*non modifiable*]

Acronyme ou en 2 – 3 mots.

⚠ **Ne mentionner ici aucune indication temporelle (ni année, ni numéro de phase…)**

⚠ **Pour les programmes pluriannuels avec reprises de fiche, le titre concis étant repris automatiquement l'année suivante, ne pas mentionner ici d'année ou de numéro.**

9- Responsable : [*non modifiable*]

Il s'agit de la personne qui pilote le programme. Préciser le nom, la fonction et **les coordonnées (téléphonique et mèl) du responsable**, ainsi que l'organisme auquel il est rattaché.

⚠ **Un programme uniquement dédié à** la coordination n'est pas éligible.

10- Les partenaires : [*modifiable lors de la réponse à l'éligibilité*]

Le cas échéant indiquer "sans objet".

Sinon mentionner ici les partenaires participant à la réalisation technique (et le cas échéant au financement) du programme.

Pour chacun des partenaires, préciser :

1. le nom (raison sociale + sigle), le n° SIRET, le statut vis-à-vis de la TVA (assujettissement ou non assujettissement) et l'adresse de l'organisme.
2. le nom, la fonction et les coordonnées (téléphonique et mèl) de la personne impliquée dans le programme.

⚠ La répartition des tâches entre les différents partenaires n'est pas à indiquer ici mais dans la rubrique n°22 "Descriptif technique de l'action".

⚠ Un budget prévisionnel détaillé et un plan de financement doivent être fournis par partenaire dans les rubriques n°26 et 27 ci-dessous.

11- Les autres associés : [*modifiable lors de la réponse à l'éligibilité*]

Le cas échéant, indiquer le nom et l'adresse de toute personne ou tout organisme qui, par ses compétences ou son financement, est impliqué dans le programme. Préciser la nature de l'implication dans le programme (prestation technique, etc.).

Sinon indiquer "sans objet".

12- Les instances de validation : [*non modifiable*]

Le cas échéant, préciser les instances qui ont examiné et évalué le projet sur son contenu scientifique et technique et/ou sur sa pertinence pour les professionnels du secteur ou sous-secteur considéré. **Joindre alors les avis rendus.**

Sinon indiquer "sans objet".

13- Thème : [*non modifiable*]

Sélectionner un thème dans la liste déroulante. Si votre programme ne peut pas être rattaché à l'un des thèmes de la liste, vous pouvez adresser une proposition de thème à experimentation@franceagrimer.fr.

14- Sous-thème : [*non modifiable*]

Sélectionner un sous thème dans la liste déroulante. Si votre programme ne peut pas être rattaché à l'un des sous-thèmes de la liste, sélectionner "sans objet". Le cas échéant, adresser une proposition de sous-thème à experimentation@franceagrimer.fr.

15- Espèce(s) : [*modifiable lors de la réponse à l'éligibilité*] :

Cocher une ou plusieurs cases.

16- Variété / Race : [*modifiable lors de la réponse à l'éligibilité*] :

Saisie libre et non obligatoire.

17- Objectif(s) économique(s) et stratégique(s) : [*modifiable lors de la réponse à l'éligibilité*]

⚠ **Mentionner [EXPE]** ici s'il s'agit d'une demande de financement pour l'appel à projets **« Expérimentation »**

⚠ **Mentionner [AT]** ici s'il s'agit d'une demande de financement pour l'appel à projets **« Acquisition de références, élaboration de diagnostics et d'outils d'assistance technique en exploitation »**

Débuter par la description de la problématique : situation économique de la filière, verrou scientifique, technique ou technologique...

Décrire le ou les objectifs spécifiques du projet permettant de contribuer à la résolution de cette situation ainsi que la nature des moyens mis en œuvre pour attendre ces objectifs.

Préciser si nécessaire la ou les relations avec la stratégie nationale ainsi que, le cas échéant, les intérêts réglementaires, techniques, scientifiques, environnementaux, sociaux....

Terminer en indiquant les résultats attendus à l'issue du programme ainsi que les retombées économiques et/ou sociales attendues après appropriation (valorisation) de ces résultats par les acteurs économiques.

Rappels :

- *Cette rubrique est libre d'accès.*

⚠ *Les documents attachés n'étant pas consultables en accès libre,* ***il est vivement conseillé de réserver la fonction document attaché****, uniquement pour apporter des précisions non essentielles à votre texte.*

18- Etat des connaissances sur le sujet : [*modifiable lors de la réponse à l'éligibilité*]

- Faire un point des connaissances, références, diagnostics et outils (travaux, publications, brevets,...) disponibles sur le sujet.
- Si nécessaire, indiquer les liens avec les programmes ayant fait l'objet d'un financement FranceAgriMer (en cours ou passés).
- Si nécessaire, préciser les résultats obtenus les années précédentes.

19- Date de début et **20- Date de fin : [*non modifiable*]**

Indiquer les dates de début et de fin du programme qui fait l'objet de la demande d'aide financière. La durée maximale d'un programme est de 18 mois.

⚠ **La date de début du programme doit être postérieure à la date figurant sur le premier accusé de réception émis lors du premier envoi de la fiche.**

21- Calendrier et tableau de réalisation : [*modifiable lors de la réponse à l'éligibilité*]

Le calendrier prévisionnel met en évidence les phases de travail et les échéances clés pour **toute** la durée du programme.

Dans le cas des programmes pluriannuels, indiquer clairement la période du programme décrit qui fait l'objet de la demande de financement. La durée cumulée d'un programme pluriannuel ne peut **pas excéder 5 ans**. En conséquence, pour un financement au titre de l'exercice 2015, les projets commencés avant 2011 ne sont pas éligibles au titre du présent dispositif.

22- Description technique : [*modifiable lors de la réponse à l'éligibilité*]

- Décrire **précisément** le contenu du programme :
 - Les différentes **phases de travail** avec, le cas échéant, la répartition des tâches entre les différents partenaires …
 - **Les différentes** modalités techniques ou expérimentales : le dispositif et les méthodes envisagées, l'échantillonnage, les variables mesurées, le traitement statistique des données,…
- Dans le cas des programmes pluriannuels, préciser la partie de la description technique concernée par la présente demande d'aide financière.

⚠ **Cette description technique doit être la plus complète possible afin de permettre la poursuite du processus de sélection et l'évaluation de votre programme par des experts indépendants.**

23- Forme(s) de valorisation envisagée(s) : [*modifiable lors de la réponse à l'éligibilité*]

- Indiquer la ou les formes de valorisation technique envisagées **à l'attention des opérateurs de la filière considérée** (journée de formation, CD-Rom, fiches techniques,…)

⚠ **Toute valorisation uniquement centrée sur un organisme professionnel local, un dépôt de brevet ou l'inscription de variétés rend le programme non éligible**

- Indiquer les actions mises en œuvre pour s'assurer de **l'appropriation des résultats et des réalisations par la filière** (indicateurs de l'utilisation des résultats et des réalisations par les opérateurs de la filière considérée).

Le détail de l'ensemble des diffusions est demandé dans la rubrique suivante.

24- Forme(s) de diffusion des résultats envisagée(s) : [*modifiable lors de la réponse à l'éligibilité*]

Indiquer la ou les formes de diffusion des résultats et des réalisations du programme envisagées (articles, ouvrages, séminaire…).

⚠ Toute revendication de confidentialité n'est pas admise.

25- Evaluation et répartition des moyens nécessaires : [*modifiable lors de la réponse à l'éligibilité*]

⚠ **Les données budgétaires sont à renseigner au niveau du tableur Excel « budget prévisionnel ».**

En lien avec la description technique du programme décrite précédemment, quantifier sommairement les moyens humains et matériels nécessaires à chaque phase du programme. Le but de cette rubrique est de justifier les données financières qui figurent dans le tableau Excel « budget prévisionnel ».

⚠ **Si plusieurs structures participent au programme, préciser les actions réalisées et les moyens mis en œuvre par chacune des structures.**

26- Budget prévisionnel : [*modifiable lors de la réponse à l'éligibilité*]

Si plusieurs partenaires participent à la réalisation du programme, il est demandé **un budget détaillé par structure** et un **budget consolidé du programme**.

Exception faite des dépenses de personnel qui ne sont pas concernées par la TVA, les montants éligibles sont les montants HT pour les organismes assujettis à la TVA et les montants TTC pour les organismes non assujettis à la TVA.

Les dépenses éligibles sont précisées au point 3 du cahier des charges.

27- Plan de financement : [*modifiable lors de la réponse à l'éligibilité*]

- Si plusieurs partenaires participent à la réalisation du programme, il est demandé **un plan de financement par structure** et **un plan de financement consolidé du programme.**

- Pour le plan de financement consolidé, préciser :
 - le montant de l'autofinancement pour le porteur du programme,
 - le montant de l'autofinancement des partenaires,
 - tout autre financement par un organisme public
 - tout autre financement privé,
 - le montant demandé à FranceAgriMer.

⚠ **L'autofinancement porté au plan de financement correspond aux ressources propres de la structure (cotisations, vente de produits, contribution volontaire…). Les financements provenant de toutes autres origines doivent être détaillés dans la zone « autres financements » et précisés par financeur. L'autofinancement provenant de la TFA ou des CVO doit être identifié.**

⚠ **Le montant de la subvention FranceAgriMer susceptible d'être apportée à un projet est compris entre 60 et 80 % (100% pour un organisme public) du montant des dépenses éligibles du projet et ne peut être inférieur à 18 000 €**.Cependant, la priorité sera donnée aux programmes incluant un autofinancement et/ou un financement professionnel des dépenses éligibles.

Dans le cadre d'un projet porté par un chef de file et des partenaires, ces taux s'appliquent au chef de file et à chacun de ces partenaires.

⚠ L'intensité des aides publiques peut atteindre 100% des coûts admissibles pour les organismes publics et 80% pour les organismes privés y compris chambres d'agriculture.

Rappel : l'aide financière est versée au **porteur du programme** qui, le cas échéant, reverse l'aide à son ou ses partenaire(s).

28-Fiches liées : [*modifiable lors de la réponse à l'éligibilité*]

Vous pouvez sélectionner la ou les fiches que vous souhaitez lier à la fiche en cours de création. Il peut s'agir de programmes liés au projet ou de sous-programmes.

⚠ **Vous ne pouvez lier que des fiches de la même filière et de la même année.**

ANNEXE 2 – BUDGET PREVISIONNEL ET PLAN DE FINANCEMENT

Activité assujettie à la TVA ☐ Oui (Montant HT)
☐ Non (Montant TTC)

Poste de charges	Catégorie de personnel	Quantité [préciser l'unité]	Coût unitaire	Montant	
Frais de personnel technique					
Frais de personnel administratif					
Sous-total « Frais de personnel » (Ligne budgétaire)					
Poste de charges	**Nature**	**Quantité**	**Coût unitaire**	**Montant HT**	**Montant TTC**
Coût matériel et consommables					
Sous-total « Matériel et consommables » (Ligne budgétaire)					
Achats contractuels	Frais de déplacement				
Sous-total « Achats contractuels » (Ligne budgétaire)					
Frais généraux	Directement liés au programme				
Sous-total « Frais généraux » (Ligne budgétaire)					
TOTAL des dépenses éligibles					

PLAN DE FINANCEMENT

Source de financement	Montant	Taux
Autofinancement		
Subvention demandée à FranceAgriMer		
Autres financements (à préciser)		
Total financement dépenses éligibles		

ANNEXE 3 – FICHE DE CONTROLE DE CONFORMITE

Une fiche à remplir par fiche déposée dans l'extranet.

Phase 1 : une réponse NON à un des items rend le projet inéligible.

Phase 2 : une réponse NON ne rend pas le projet inéligible mais ouvre une Phase d'échange avec le porteur de projet. A l'issue de cette phase d'échange, toutes les réponses doivent être OUI pour que le projet soit éligible.

PHASE 1 - ÉLIGIBILITÉ	OUI	NON
▪ La structure porteuse du programme se livre des activités de recherche, de développement expérimental, d'innovation **[EXPE]** **OU** ▪ La structure porteuse du programme se livre à des activités d'assistance technique et/ou technico-économique **[AT]**	❑ ❑	❑ ❑
▪ La problématique est incluse dans les axes d'orientation	❑	❑
▪ Le programme conduit à l'acquisition de connaissances nouvelles en utilisant un protocole expérimental **[EXPE]** **OU** ▪ Le programme conduit à l'acquisition de données technico-économiques nouvelles ou à la création d'OAD nouveaux (ou à minima complémentaires d'OAD déjà existants) **[AT]**	❑ ❑	❑ ❑
▪ Le porteur produit un travail expérimental dans le cadre de ce programme **[EXPE]** **OU** ▪ Le porteur mène des travaux d'assistance technique et/ou technico-économique dans le cadre de ce programme **[AT]**	❑ ❑	❑ ❑
▪ La date de début du programme est postérieure à la date de dépôt du dossier	❑	❑
▪ La durée totale du programme pluriannuel est inférieure ou égale à 5 ans **[EXPE]** **OU** ▪ La durée totale du programme pluriannuel est inférieure ou égale à 3 ans **[AT]**	❑ ❑	❑ ❑
▪ La diffusion des résultats est prévue à l'issue des travaux ▪ Absence de confidentialité sur les résultats et livrables produits ▪ Aucune exploitation commerciale exclusive des résultats n'est prévue (ex : dépôt de brevet)	❑ ❑ ❑	❑ ❑ ❑
▪ La **demande de subvention FranceAgriMer est comprise entre 60% et 80%** (le cas échéant y compris FEADER) du montant des dépenses éligibles pour les organismes privés (y compris chambre d'agriculture) **OU** ▪ La demande de **subvention FranceAgriMer est comprise entre 60% et 100%** (le cas échéant y compris FEADER) du montant des dépenses éligibles pour les organismes publics	❑ ❑	❑ ❑
▪ Si organisme privé (y compris chambre d'agriculture), l'intensité des aides publiques ne dépasse pas 80% des coûts admissibles	❑	❑

PHASE 2 – INSTRUCTION	OUI	NON
▪ Pour un programme à plusieurs partenaires : 1 seul dépôt avec un chef de file	❑	❑
▪ Pour un programme sur plusieurs régions : 1 seul dépôt avec un chef de file	❑	❑
▪ Le porteur est le partenaire effectuant la plus grande part du travail technique	❑	❑
▪ La durée du programme est inférieure ou égale à 18 mois	❑	❑
▪ Le montant total des **dépenses éligibles** est supérieur ou égal à **30 000 €** ▪ Le montant de la **subvention** FranceAgriMer est supérieur ou égal à **18 000 €**	❑ ❑	❑ ❑
Descriptif des objectifs du projet : ▪ Description de la problématique (situation économique de la filière, verrous / intérêts scientifiques, techniques, technologiques, réglementaires, environnementaux et/ou sociaux…) ▪ Description des objectifs spécifiques du projet ▪ Retombées économiques et/ou sociales attendues pour la filière ▪ Description des relations avec la stratégie nationale pour la filière	 ❑ ❑ ❑ ❑	 ❑ ❑ ❑ ❑
Etat des connaissances : ▪ Description des connaissances, références, diagnostics et outils (travaux, publications, brevets,...) disponibles sur le sujet.	 ❑	 ❑
Descriptif technique du projet : ▪ Description des différentes phases de travail ▪ Description de la répartition des tâches entre partenaires ▪ Description des différentes modalités techniques ou expérimentales.	 ❑ ❑ ❑	 ❑ ❑ ❑
Calendrier et / ou tableau de réalisation : ▪ Indication de la période du programme décrit qui fait l'objet de la demande de financement	 ❑	 ❑
Budgets individuels et consolidé	❑	❑
Si prestation > 5 000 € HT, les justificatifs sont fournis	❑	❑
Le montant total des prestations < 30% du coût global du projet	❑	❑
Plans de financement individuels et consolidé	❑	❑
Nature des autofinancements	❑	❑
Précision de l'origine (privé ou public) et type (CASDAR, ANR…) des autres financements	❑	❑
Absence d'un cofinancement du CASDAR (hors **[AT] en 2015 et [EXPE]** nationale pour les filières apiculture et céréales)	❑	❑

Complétude du dossier	OUI	NON
Renseignements administratifs concernant le porteur	❑	❑
Renseignements administratifs concernant les partenaires	❑	❑
Renseignements concernant le(s) responsable(s) du programme - porteur - partenaire(s)	 ❑ ❑	 ❑ ❑
Le cas échéant, l'avis des instances de validation	❑	❑
Formes de valorisation envisagées / Indicateurs d'appropriation des résultats par le secteur-filière	❑	❑
Moyens de diffusion envisagés	❑	❑
Evaluation et répartition des moyens nécessaires	❑	❑
Pour les organismes publics, dépenses du personnel statutaires pris en charge par l'état ou les collectivités territoriales : dépenses non éligibles	❑	❑
Les dépenses éligibles relatives au matériel : < 10% du montant total du projet éligible	❑	❑
Si programme pluriannuel, financements déjà obtenus précédemment **[AT]**	❑	❑
▪ Le forfait des frais généraux est inférieur ou égal à **20 %** du total éligible hors frais généraux pour les organismes privés **OU** ▪ Le forfait des frais généraux est inférieur ou égal à **4 %** du total éligible hors frais généraux pour les organismes publics	❑	❑

ANNEXE 4 – FICHE D'EXPERTISE SCIENTIFIQUE

PREAMBULE

Cette grille d'évaluation vous est proposée afin d'harmoniser la lecture critique des programmes par plusieurs experts.

L'appréciation générale ainsi que vos éventuels commentaires sont à renseigner dans le champ prévu à cet effet dans l'extranet https://experimentation.franceagrimer.fr

Une fois complétée, cette grille est à déposer sur l'extranet.

L'expertise est anonyme : les porteurs peuvent consulter les avis sur les projets et les questions posées par les experts afin d'y répondre mais ils n'ont pas accès aux noms des experts.

Barème : A : bon
B : moyen
C : faible

Identification du projet:

- Titre concis du programme :

- Numéro de la fiche :

EVALUATION DU CONTENU SCIENTIFIQUE

	A	B	C	Commentaires
Clarté de l'exposé du programme				
Qualité de la bibliographie et de l'état des connaissances				
Pertinence des moyens utilisés pour l'exécution du programme (matériel, méthodes…)				
Adéquation entre la méthodologie expérimentale et le(s) objectif(s)				
Pertinence des formes de valorisation et de diffusion envisagées				

EVALUATION DE LA FAISABILITE

	A	B	C	Commentaires
Choix du partenariat (compétence et complémentarité)				
Faisabilité du calendrier				

APPRECIATION GENERALE DU PROGRAMME (à reporter dans l'extranet)

- ❑ Programme recevable en l'état
- ❑ Programme recevable en l'état avec possibilité d'amélioration
- ❑ Programme recevable sous réserve d'évolution
- ❑ Programme non recevable pour des raisons scientifiques et/ou techniques

Vos commentaires **à l'attention du porteur de programme** (recommandations, conseils pour améliorer le programme…) :

Pour terminer, dans l'extranet https://experimentation.franceagrimer.fr en cliquant sur « mes fiches » puis « émettre un avis » et « expertiser » merci de :

- **reporter votre avis général ainsi que vos commentaires à l'attention du porteur de programme.**
- **joindre cette fiche** à votre avis général.

A l'issue de la période de « réponse aux experts » (voir le calendrier pour connaître les dates) vous pourrez prendre connaissance des réponses qui vous auront été apportées.

ANNEXE 5 – EXEMPLE DE FICHE DE REPONSE AUX OBJECTIFS PRIORITAIRES DE FILIERE

Identification du projet:

- **Titre concis du programme** : Energie Serres
- **Numéro de la fiche** : 6120151245
- **Filière** : Fruits et Légumes

Axes priorisés		**Pondération**
Priorité n°1 : Augmenter l'efficience des entreprises de la filière dans un contexte de forte compétition européenne		
- Disposer d'un matériel végétal performant	❒	(1)
- Adapter les itinéraires techniques	❒	(1)
- Optimiser le post-récolte tout en conservant la qualité	❒	(1)
Sous total priorité 1		
Total Priorité 1 (sous total x pondération de la priorité 1)	(2)	
Priorité n°2 : Sécuriser le consommateur et répondre aux attentes sociétales		
- Maîtriser les contaminants et leur évolution	❒	(1)
- Elaborer de nouvelles technologies d'identification et de traçabilité	❒	(1)
- Diminuer les externalités négatives de la filière et en renforcer les aménités	❒	(1)
Sous total priorité 2		
Total Priorité 2 (sous total x pondération de la priorité 2)	(2)	
Priorité n°3 : Développer la consommation de fruits et légumes		
- Connaître les déterminants de la consommation des fruits et légumes	❒	(1)
- Qualifier et mesurer la qualité (nutritionnelle, organoleptique, sociétale)	❒	(1)
- Diversifier l'offre en proposant de nouvelles présentations adaptées aux différents circuits de commercialisation	❒	(1)
Sous total priorité 3		
Total Priorité 3 (sous total x pondération de la priorité 3)	(2)	
TOTAL		

(1) Pondération de l'item : chiffre compris entre 1 et 10 à définir en même temps que l'ordre de priorité
(2) Pondération de la priorité : chiffre compris entre 1 et 10 à définir en même temps que l'ordre de priorité